

CONSEIL MUNICIPAL DU**29 MAI 2017****Convocation du 24 mai 2017****1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017.

2. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **Décision n° 07-2017 : Signature convention Morbihan Energie (56146C2016018) :** rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel : remplacement de lanternes, rue de kérentrée
- **Décision n° 08-2017 : Signature convention Morbihan Energie (56146C2017003) :** travaux de rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel : remplacement de lanternes complémentaires n° 074-075-191, rue de kérentrée

3. Décisions modificatives budgets lotissements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les réajustements budgétaires suivants :

a) Budget lotissement « les hauts de Kerrech »**Dépenses d'investissement**

3555 - 040 Stock prévisionnel + 357,60 €

Recettes d'investissement

1641 Emprunt + 357,60 €

b) Budget lotissement « les chênes »**Dépenses d'investissement**

1641 Emprunt + 94,04 €

20 Dépenses imprévues - 94,04 €

c) Budget lotissement « Espace Amédée »**Dépenses de fonctionnement**

605 Travaux + 2,00 €

Recettes de fonctionnement

71355 - 042 Variation de stock + 2,00 €

4. Décisions modificatives – budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les réajustements budgétaires suivants :

Budget principal commune**Dépenses d'investissement**

2315 Installations, matériel et outillage tech. + 34 000 €

Recettes d'investissement

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé + 64 000 €

1641 Emprunts - 30 000 €

5. Restauration du chœur, des lambris et des retables de la chapelle Notre Dame de Carmès : 2ème tranche de travaux

Le découpage des 3 tranches de travaux s'établit comme suit :

- 1^{ère} tranche : Travaux extérieurs et assainissement / Travaux intérieurs du transept sud
- 2^{ème} tranche : Travaux intérieurs du chœur
- 3^{ème} tranche : Travaux intérieurs du transept nord

Suite à la restitution de l'étude par Mme LE BEC architecte du patrimoine, il est nécessaire de prévoir la 2^{ème} tranche de travaux, concernant les travaux intérieurs du chœur pour la période 2019/2021. Le coût de la 2^{ème} tranche de travaux est estimé à 160 000 €. Il appartient à la commune de solliciter les subventions du Département, de la Région et de l'Etat pour cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager la 2^{ème} tranche de travaux sur la période 2019/2021 et à autorise le maire à solliciter les subventions départementales, régionales, d'état et de tous autres organismes susceptibles d'attribuer des subventions aussi élevées que possible.

6. Voirie 2017 : modifications

Dans le cadre des programmes de voirie 2017 (ATESAT 2017), il est nécessaire de reporter les travaux initialement prévus sur la route de Lann Tremeler/Auquigan car le service service Eau et Assainissement de Pontivy Communauté nous a informé que le tracé de la future canalisation d'eau potable (de Cléguérec Mangoër à Neulliac Bourg - stade pré-études) devrait très certainement passer par la route de Lann Tremeler/Auquinian. Il est donc préférable de reporter les travaux d'enrobé sur cette voie à 2018.

Après réflexion, le bureau municipal propose la réfection des voies situées aux 4 vents, à Trémeler et à Paysons ferme. Le chiffrage de ces travaux se décompose comme suit :

- Voie village de Tremeler (560 m) : 14 241 € H.T.
- Les quatre vents (174 m) : 5 305,80 € H.T.
- Paysons ferme (75 m) : 3 283 € H.T.

Soit un coût total de 22 829,80 € H.T. (27 395,76 € T.T.C.).

Monsieur le maire précise que le montant maximum du marché à bons de commande est fixé à 28 000 € HT. Afin de réparer et entretenir certaines routes communales, une programmation de PATA (Point à temps Automatique) sera réalisée en 2017 dans le cadre de ce marché à bons de commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces nouvelles propositions pour un montant de 22 829,80 € HT ainsi que la réalisation de PATA et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications 2017

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la circulaire ministérielle du 23 janvier 2007 fixant les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **fixe** la redevance due pour l'année 2017 comme suit :
 - Artère souterraine : 59,272 km à 38,05 € le km
 - Artère en aérien : 35,555 km à 50,74 € le km
 - Cabine téléphonique : 1 m² à 25,37 € le m²

Soit 4 084,73 € au titre de l'année 2017.

- **dit** que ces redevances seront révisées chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques.

8. Convention avec l'école privée St Joseph

L'école St-Joseph de Neulliac bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la commune doit contribuer au fonctionnement de l'école par le biais d'une subvention annuelle appelée convention. Les dépenses prises en compte sont uniquement les frais de fonctionnement des classes (chauffage, éclairage, entretien des locaux, nettoyage, mobiliers et matériels à l'usage des classes, rémunérations des agents de service). Monsieur le maire rappelle que l'an passé, l'école a bénéficié d'une convention de 32 000 € soit 457,14 € par élève domicilié à Neulliac.

Monsieur le maire propose de reconduire la participation pour l'année 2017 à 32 000 €, soit 500,00 € par enfant domicilié à Neulliac, 64 élèves, sachant que la commune met du personnel à disposition de l'école : 53,61 € pour le ménage par élève et 379,81 € pour l'aide maternelle.

La participation communale est donc de :

500 € + 379,81 € + 53,61 € = 933,42 € pour un élève de maternelle - et 500 € + 53,61 € = 553,61 € pour un élève élémentaire.

Le bureau municipal propose de verser la somme de 500 € par élève de Neulliac pour l'année 2017, soit 32 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au vote de la somme de 500,00 € par élève de Neulliac pour l'année 2017, soit 32 000 €.

9. Installation antenne Free

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Free Mobile souhaite installer un nouveau pylône de 30 m au niveau des ateliers municipaux, chemin de Languigo.

Il précise que 19,80 m² seront loués à Free Mobile sur la parcelle cadastrée YD 270, qu'une redevance annuelle de 2 800 € sera versée par Free mobile à la commune et que la durée de la convention à intervenir sera conclue pour douze années entières et consécutives et se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années (sauf résiliation d'une des parties).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer à Free mobile 19,80 m² sur la parcelle cadastrée YD 270 pour installer une antenne
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention bipartite à intervenir et tous documents relatifs à ce projet.

10. Location du presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Presbytère, sis 4 rue de la mairie, est libre à la location à compter du 1er juin 2017.

Il précise que ce logement est conventionné PLA depuis le 28/10/1993 jusqu'au 30/06/2018.

Le montant maximum pour le loyer est fixé à compter du 1er juin 2017 à 433,68 € (34,36 € (loyer maxi annuel) x 151,46 m² (surface corrigée du logement pour l'APL) / 12 mois).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 430,00 € à compter du 1er juin 2017 et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce logement.

11. Tarif : droit de place

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société « Outillage de Saint-Etienne » souhaite obtenir une autorisation de stationnement à Neulliac pour une livraison d'outillage. Il propose de mettre en place un tarif « droit de place » pour le stationnement de sociétés de vente non alimentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le stationnement de camions de sociétés non alimentaires sur l'espace commercial Amédée et fixe le prix du droit de place à 50 € par jour de stationnement.

12. Achat de matériel de désherbage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cléguérec propose de mutualiser avec les communes de Guern et Malguénac, l'achat de matériels de désherbage.

Il propose l'achat d'un désherbeur à eau chaude avec les communes de Cléguérec, Malguénac et Guern ainsi que l'achat d'un peigne défateur avec la commune de Cléguérec.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique est subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % si achat mutualisé.

Le coût du désherbeur à eau chaude s'élèverait à 23 862 € H.T., il resterait à la charge de la commune 2 386,20 € H.T. et le peigne défateur à 3 800 € H.T. donc 760 € H.T. à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le projet d'achat mutualisé d'une désherbeuse à eau chaude et d'un peigne défateur,
- autorise à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et à signer tout document relatif à cet achat.

13. Art dans les chapelles : recrutement d'un guide pour la chapelle Notre Dame de Carmès

Le public sera accueilli du 07 juillet au 31 août 2017 ainsi que les 3 premiers week-ends de septembre. Le guide suivra une formation obligatoire les 05 et 06 juillet.

Pour information, Sarah BLANDEL, qui a assuré l'an passé, a postulé pour cette année.

Le bureau municipal propose de recruter Mlle BLANDEL en qualité de guide du 17 juillet au 20 août inclus. Mme Florence LORCY, en contrat aidé depuis le 27 février dernier, assurera cette fonction du 07 au 16 juillet et du 21 au 31 août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter Mme Sarah BLANDEL du 17 juillet au 20 août 2017.

14. Jury d'assises

Les jurés d'assises ont été tirés au sort.

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 02 juin 2017 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A NEULLIAC le 02 juin 2017